



Observatoire de la violence éducative ordinaire
www.oveo.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 30 novembre 2018

La France a-t-elle aboli la violence éducative ordinaire ?

À la suite des débats en première lecture à l'Assemblée nationale, la proposition de loi de la députée Maud Petit (n° 1331 devenue 1414 en Commission des lois) a été adoptée ce 29 novembre.

La formulation retenue est d'ajouter dans le Code civil, à la définition de l'autorité parentale :

« Elle s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. »

À notre grand regret – après l'espoir soulevé par le texte adopté en Commission des lois –, la référence explicite aux châtiments corporels contenue dans la version initiale a été retirée de la proposition de loi.

Tous les amendements qui ont tenté d'y faire référence ont été rejetés ou retirés.

« Il ne reste pratiquement plus rien de la proposition initiale », dira un député.

Nous avons déjà écrit en 2016 que l'usage de l'expression « violence physique ou psychologique », si elle était employée seule, ne permettrait pas d'avoir un texte suffisamment explicite.

Alors que les députés ont montré au cours des débats une réelle prise de conscience des enjeux représentés par une interdiction claire de la violence éducative, nous ne comprenons pas les raisons qui ont finalement conduit à une rédaction aussi édulcorée de la loi.

Cette réécriture n'est pas anodine, elle évite soigneusement de désigner de manière explicite ce que près de 80 % d'enfants subissent quotidiennement dans notre pays.

La « violence physique », plutôt assimilée à la notion de « maltraitance », laisse dans un angle mort la question de la violence éducative ordinaire*.

Les amendements soutenus par l’OVEO et qui visaient à interdire le droit de correction, et à étendre l’interdiction de la violence éducative à tous les lieux de vie de l’enfant, ont également tous été rejetés. (Par exemple, un beau-parent vivant quotidiennement avec un enfant n’est pas concerné par cette loi.)

Pour l’heure, nous considérons que ce texte est un premier pas. Mais, dans un pays où la violence éducative ordinaire est omniprésente, il nous semble néanmoins un outil fragilisé par ses manques (cf. [Avis de Global Initiative to End Corporal Punishment of Children du 30 novembre 2018](#)). L’élément central absent du texte étant le terme « *châtiments corporels* ».

Nous attendons que le cheminement parlementaire de cette proposition de loi aboutisse à un texte clair qui ne laisse aucun doute et ne permette en aucun cas l’utilisation du « droit de correction ».

La loi qui sera adoptée définitivement devra affirmer que :

*« **Nul, pas même le ou les titulaires de l’autorité parentale, ne doit user à l’encontre de l’enfant de moyens tels que la violence physique, verbale ou psychologique, les châtements corporels ou l’humiliation, quels qu’en soient le degré de gravité, la fréquence ou l’objectif.** »*

Nous continuerons de porter ces exigences et, dans nos actions futures, nous saurons malgré tout nous appuyer sur ce texte pour que les mentalités changent et que les enfants se sentent en sécurité où qu’ils se trouvent dans notre pays.

*** La violence éducative ordinaire (« VEO ») est l’ensemble des pratiques coercitives et/ou punitives utilisées, tolérées, voire recommandées dans une société pour « bien éduquer » les enfants. Sa définition varie selon les pays, les époques, les cultures.**

Selon le Conseil de l’Europe, « le châtement corporel est la forme de violence la plus répandue employée à l’encontre des enfants. »

Ce terme recouvre « toute punition physique impliquant l’usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il, dans le but de modifier ou arrêter un comportement de l’enfant estimé incorrect ou indésirable. C’est là une violation des droits de l’enfant au respect de la dignité humaine et de l’intégrité physique ».

Contacts presse

Jean-Pierre Thielland
president@oveo.org

Maud Alejandro
maud.alejandro@oveo.org

Anne-Claire Chermette
anne-claire.chermette@oveo.org

Olivier Maurel
contact_media@oveo.org